

RAPPORT N° 058-72  
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLAGE ARTISANAL

CM 46 / ALLEE, JACOB - BRULE

L'Association Village Artisanal, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé allée, Jacob au Brûlé sur terrain cadastré CM 46.

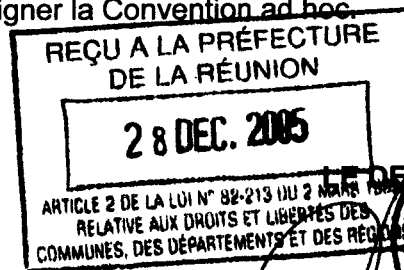
Afin de permettre à l'Association d'améliorer, d'embellir et de développer le tourisme et l'économie du village du Brûlé à travers la création d'activités ou des services commerciaux en favorisant l'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté tout en permettant au demandeur d'emploi de retrouver un statut social et de franchir des étapes vers son insertion, l'émergence des activités nouvelles et l'information des entreprises et autres utilisateurs de toutes les mesures existantes pour faciliter l'entrée des publics au sein de leurs structures (CRE, CES, contrat de qualifications ....), la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association Village Artisanal.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles comprenant un local et des sanitaires sis allée Jacob au Brûlé, d'une superficie totale de 410 m<sup>2</sup> destiné aux activités de l'Association Village Artisanal telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association Village Artisanal, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention *ad hoc*.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-72  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLAGE ARTISANAL**

CM 46 / ALLEE, JACOB AU BRULE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-72 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé allée, Jacob au Brûlé sur terrain cadastré section CM 46 au profit de l'Association Village Artisanal, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005

